

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202603009
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 030-213001290-20260320-D202603009-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

16 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 Mars 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Séance du 20 Mars 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le 20 Mars

A 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de **Monsieur Thierry ORTIZ, Maire.**

La convocation a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - BRUSCHI Véronique - de FONTANES Isabelle - HALTER René - VILLE Jérémy - DEGUIGNE Laurent - CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier - SIRVEN Céline - VIELJUS Christophe - ZOBEL - QUESADA Charlotte - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : **CROUZET Valentine qui donne pouvoir à Jérémie VILLE - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame Véronique BRUSCHI a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Générargues étant de **15 membres**, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **4**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le nombre d'adjoints à **03** ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Véronique BRUSCHI

Le Maire,
Thierry ORTIZ



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202603D10
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 030-213001290-20260320-D202603010-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

16 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 Mars 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des Adjoints au Maire

Séance du 20 Mars 2026. L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars.

A 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de **Mr ORTIZ Thierry Maire**. La convocation a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - BRUSCHI Véronique - de FONTANES Isabelle - HALTER René - VILLE Jérémy - DEGUIGNE Laurent - CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier - SIRVEN Céline - VIELJUS Christophe - ZOBEL -QUESADA Charlotte - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : **CROUZET Valentina qui donne pouvoir à Jérémy VILLE - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Véronique BRUSCHI a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 20260309 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à trois.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il présente une liste composée des personnes suivantes :

Madame de FONTANES Isabelle
Monsieur HALTER René
Mme BRUSCHI Véronique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 03
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

Ont obtenu la liste suivante

Madame de FONTANES Isabelle ; Monsieur HALTER René ; Mme BRUSCHI Véronique 12 voix Pour.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE l'élection des adjoints ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Véronique BRUSCHI



Le Maire,
Thierry ORTIZ



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202603008
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 030-213001290-20260320-D202603008-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

16 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 Mars 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election du Maire

Séance du 20 Mars et l'an deux mille vingt-six.

A 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur JACOT Thierry, le plus âgé des membres du conseil.

La convocation a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - BRUSCHI Véronique - de FONTANES Isabelle - HALTER René - VILLE Jérémy - DEGUIGNE Laurent - CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier - SIRVEN Céline - VIELJUS Christophe - ZOBEL - QUESADA Charlotte - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : CROUZET Valentine qui donne pouvoir à Jérémie VILLE - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame BRUSCHI Véronique a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr ORTIZ Thierry est candidat à la fonction de maire. Mr JACOT Thierry est candidat à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr ORTIZ Thierry 12 douze voix.
- Mr JACOT Thierry 03 trois voix

Mr ORTIZ Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de Séance,
Véronique BRUSCHI



Le Maire,
Thierry ORTIZ



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet